

Publié par : juridique
Date de dépôt : 15/06/2026
Date de retrait : Non défini



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 05 Juin 2026
à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, VALERIE BUSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A BERNARD ROUBY, PHILIPPE PIERRE A FRANCOISE WELLER, VIRGINIE GINET A MARIE SEDANO, ALEXANDRE JEANTHON A VALERIE BUSO, MARIE IACOVIELLO A NICOLAS CONRAD, ALAIN SOLAZZI A MARTINE HENON, JEAN-CLAUDE CHIARINI A DAVID FERNANDEZ,

Délibération n°

N° D2026-116

Objet

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE 2026 : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE LA GARE (RN 63) ET TRAVAUX AUX CARREFOURS ALLEE DU PARC ET RUE DES ISNARDS

Exposé des motifs :

En 2026 la commune souhaite déposer deux dossiers de demandes de subvention auprès du département au titre de la sécurité routière.

Le premier projet concerne les travaux de sécurisation de la rue de la Gare (RN 63) axe structurant d'entrée d'agglomération supportant un trafic important.

Cet axe enregistre un trafic moyen d'environ 6 250 véhicules par jour, avec des vitesses pratiquées souvent supérieures à la limitation en vigueur, près de 40 à 44 % des usagers étant en excès de vitesse.

Cette situation génère des risques accrus pour les usagers, en particulier pour les piétons, dans un secteur marqué par une urbanisation progressive.

Afin de répondre à ces enjeux, la commune prévoit la réalisation d'un aménagement de type écluse surélevée, d'une longueur d'environ 34 mètres, permettant :

- de sécuriser les traversées et cheminements piétons, en assurant une continuité piétonne de qualité,
- de réguler les flux de circulation, en instaurant un principe d'alternat maîtrisé,
- de renforcer la lisibilité de l'entrée d'agglomération, par un aménagement visible et structurant.

Le projet intègre également, la reprise des cheminements piétons, ainsi que la signalisation et le marquage nécessaires à la bonne compréhension de l'aménagement par les usagers.

Une étude de circulation préalable a permis de valider la pertinence de cet aménagement. Le projet a fait l'objet d'une validation par le Département des Bouches-du-Rhône, en sa qualité de gestionnaire de la RD 63 qui a délivré une permission de voirie à la Commune de Venelles.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 75 000 € HT.

La subvention sollicitée est de 80 % du montant HT, plafonnée à 60 000 €.

Le second projet concerne les travaux de sécurisation de deux carrefours situés en centre-ville, à l'intersection de l'Allée des Tilleuls avec l'Allée du Parc et la rue des Isnards.

Ces espaces, situés à proximité immédiate de l'église, des commerces et de zones d'habitat, sont particulièrement fréquentés par les piétons, les cyclistes et les riverains. Ils constituent des points de passage structurants pour les déplacements du quotidien.

Toutefois, la configuration actuelle de ces carrefours présente plusieurs dysfonctionnements :

- des stationnements anarchiques nuisant à la visibilité,
- des vitesses inadaptées au contexte urbain,
- une lisibilité insuffisante des priorités,
- des conditions de traversée peu sécurisées pour les piétons et les cyclistes.

Afin de répondre à ces enjeux, la commune prévoit un aménagement global visant à sécuriser ces deux carrefours, comprenant notamment :

- la mise en cohérence de la zone 30, afin de favoriser une modération des vitesses,
- le réaménagement et l'élargissement des trottoirs, pour améliorer les cheminements piétons,

- la sécurisation des traversées piétonnes, avec une meilleure visibilité et lisibilité des espaces,
- la restructuration du stationnement, afin de limiter les conflits d'usage,
- le traitement des carrefours (géométrie, organisation des flux) pour améliorer leur lisibilité,
- la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale adaptée.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 75 000 € HT.
La subvention sollicitée est de 80 % du montant HT, plafonnée à 60 000 €.

Ces opérations s'inscrivent pleinement dans les objectifs du dispositif de financement des amendes de police, en contribuant directement à l'amélioration de la sécurité routière, à la modération des vitesses et à la sécurisation des déplacements des usagers les plus vulnérables.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Plan de financement de ces deux opérations,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département, au titre du dispositif d'aide aux travaux de sécurité routière 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
------------------------------------	--

Le présent document est un document officiel de la
Préfecture de la Région de la Capitale
et doit être traité avec la plus grande attention.
Il est interdit de le reproduire ou de le divulguer
à l'extérieur de l'administration.

Le présent document est un document officiel de la
Préfecture de la Région de la Capitale
et doit être traité avec la plus grande attention.

Le présent document est un document officiel de la
Préfecture de la Région de la Capitale
et doit être traité avec la plus grande attention.
Il est interdit de le reproduire ou de le divulguer
à l'extérieur de l'administration.

Page 1

Le présent document est un document officiel de la
Préfecture de la Région de la Capitale
et doit être traité avec la plus grande attention.

Page 2

Le présent document est un document officiel de la
Préfecture de la Région de la Capitale
et doit être traité avec la plus grande attention.
Il est interdit de le reproduire ou de le divulguer
à l'extérieur de l'administration.

Page 3

Page 4

Page 5

Page 6